

Schéma Régional de Développement Economique Contrat de Développement pour l'Emploi

Objectifs

Un des axes stratégiques du Schéma régional de développement Economique consiste à renforcer les entreprises régionales pour développer l'emploi notamment en favorisant une économie de réseaux au travers de dynamiques de coopération d'entreprises au sein de Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (**PRIDES**) labellisés par la Région au terme de son appel à projet ou en voie de l'être.

Le **Contrat de Développement pour l'Emploi** (CDE) est l'outil privilégié de la Région pour accompagner le développement des PME/PMI des PRIDES qui présentent un programme stratégique de croissance créateur d'emplois, fondé sur l'innovation et l'ouverture à l'international et intégrant formellement les enjeux économiques et sociaux de l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, du développement de la formation des salariés et du développement durable .

Bénéficiaires

L'aide bénéficie aux PMI-PME répondant aux critères suivants :

- appartenir à un PRIDES labellisé, en voie de l'être ou s'engager à y participer,
- avoir leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- relever prioritairement d'une activité industrielle ou de service à l'industrie à contenu technique ou technologique
- satisfaire à la définition européenne de la PME à savoir un effectif inférieur à 250 personnes
et un chiffre d'affaires \leq à 50 M€ ou un total bilan \leq à 43 M€
- ne pas être contrôlées par des entreprises ne répondant pas à la condition précédente,
- être en règle vis à vis des obligations sociales et fiscales,
- être en règle vis à vis des obligations relevant du Code du Travail,
- être financièrement saines,
- être créées depuis au moins 3 ans ou présenter au moins 2 bilans.

Les projets fortement créateurs d'emplois et/ou ayant un fort impact économique régional présentées par des entreprises ne pouvant pas adhérer à un PRIDES peuvent exceptionnellement être soutenus.

Conditions d'octroi

Les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif d'intervention doivent transmettre à la Région un plan de développement stratégique pluriannuel dont les objectifs généraux sont tout à la fois l'augmentation du chiffre d'affaires et la création nette d'emplois en CDI (hors CNE et autres contrats aidés), et dans lequel sont notamment précisés les objectifs opérationnels en matière d'innovation, de développement à l'international, d'augmentation de l'effort consacré à la formation des salariés.

Par ailleurs, les entreprises doivent s'engager à participer à une évaluation régionale du dispositif, notamment concernant la réalisation des objectifs en termes d'emploi.

Les aspects liés aux actions de l'entreprise en faveur du développement durable (problématiques environnementales et sociales) devront également être abordés et constitueront un élément d'appréciation de la qualité des projets.

Après examen du projet par un groupe d'experts, la Région propose à l'entreprise un Contrat de Développement pour l'Emploi sur trois ans dans lequel sont précisées les différentes aides (prêt, subventions).

Le Contrat de Développement pour l'Emploi et les aides mobilisées sont présentés au vote de la Commission permanente du Conseil Régional .

Nature des appuis

Les aides de la Région susceptibles d'être octroyées sont les suivantes :

Prêt de Développement pour l'Emploi

Il s'agit d'un prêt à taux zéro à hauteur maximum de 50 % des dépenses éligibles et plafonné à 300 K€ remboursable sur 7 ans trimestriellement de façon linéaire et sans différé.

Le prêt intervient en complément d'autres financements privés (banques, capital-risque, fonds propres ...) ou publics et pourra être complété par les autres collectivités en fonction de leurs propres dispositifs, l'objectif étant de boucler le plan de financement du projet de l'entreprise.

Les dépenses immatérielles éligibles qui composent l'assiette du prêt s'étalent sur 3 ans maximum et sont constituées principalement des coûts internes et externes liés :

- au processus d'innovation (frais de R&D, de brevet, d'acquisition de technologie, de lancement industriel et commercial ...)
- à l'intégration des Technologies de l'information et de la communication (TIC)
- au développement à l'international (études de marchés, frais de constitution d'un service export, de prospection, de création d'une structure à l'étranger ...).

En outre, les investissements matériels liés à des actions concourant au développement durable de l'entreprise (volet environnemental, prévention-sécurité, etc) peuvent, le cas échéant, entrer dans l'assiette des dépenses éligibles.

Le déblocage des fonds se fait pour moitié à la signature du contrat de prêt et pour moitié sur justification du paiement de 50% des dépenses éligibles et après examen du niveau de réalisation des objectifs en matière de création d'emplois, et ce dans un délai maximal de 18 mois à compter de la signature.

Subventions

Formation des salariés

L'accroissement de l'investissement dans les qualifications professionnelles et les compétences des ressources humaines de l'entreprise doit faire partie intégrante de la stratégie de développement de l'entreprise : c'est d'ailleurs, pour la Région, un élément d'appréciation de la qualité et de la pertinence du plan stratégique de développement de l'entreprise.

Un des volets de ce plan stratégique concernera donc l'engagement pluriannuel de l'entreprise à augmenter son effort de formation en direction des salariés dans le cadre du plan de formation, concerté avec les instances représentatives du personnel, faisant une large place aux actions de formation certifiantes en direction des bas niveaux de qualification et facilitant l'accès des femmes aux différentes actions du plan.

La Région peut cofinancer chaque année jusqu'à 50 % (plafonné à 20 000 €) de l'effort supplémentaire consenti à ce titre par l'entreprise, les dépenses éligibles étant les dépenses externes en direction d'organismes de formation de la région.

FRAC Développement durable

Le recours des entreprises à des conseils extérieurs en matière d'études, d'étude-action, de diagnostic, d'audit et de préconisations stratégiques constitue une source d'amélioration de leur performance et de maîtrise de leur croissance au regard des exigences du développement durable dans ses volets social, environnemental et sociétal.

L'aide de la Région (FRAC Développement durable) consiste en une subvention à hauteur maximum de 50 % du coût hors taxes de la prestation du conseil extérieur hors frais et plafonnée à 30 000 €. Le taux peut être porté à 80 % dans le cas d'un coût de la prestation inférieur à 5 000 €.